

DEPARTEMENT
VAL D'OISE
CANTON
GOUSSAINVILLE
COMMUNE
MARLY LA VILLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – fraternité

ARRETE DU MAIRE

N° T128/-2022

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Forum des Associations – samedi 03 septembre 2022

Autorisation vente directe de ses produits sucrés et salés et de boissons sur place au public par l'association SO MA BE

Le Maire de Marly la Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212.1 et suivants, L2213-6 et suivants ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L113-3 à L113-7

Vu le Code du commerce et notamment les articles L.310-2, R.310-8, R.310-9 et R.310-19 ;

Vu la demande de Monsieur MAGNIER Laurent, Président de l'association SO MA BE, qui souhaite bénéficier d'une autorisation de stationnement ;

Considérant qu'il a été jugé opportun à la demande d'autorisation de stationnement formulée par Monsieur MAGNIER, en vue de procéder à la fabrication et à la vente directe de ses produits au public.

ARRETE

Article 1 : Monsieur MAGNIER Laurent, Président de l'association SO MA BE est autorisée à occuper le domaine public situé sur l'aire de retournement Rue Marcel Petit à Marly-la-Ville, afin de procéder à la vente directe de produits sucrés, et de boissons, lors du forum des associations, qui aura lieu le **samedi 03 Septembre 2022 de 10h00 à 16h00**.

Article 2 : Les lieux seront laissés en bon état de propreté, les déchets enlevés y compris ceux éventuellement laissés aux abords.

Article 3 : Dans un délai de deux mois, le tribunal administratif compétent peut être saisi à compter de sa date publication. Le tribunal administratif peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.télérecours.fr>) ».

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux intenté devant son auteur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Directeur des services techniques,
- Madame la Responsable de la Police Municipale de Marly-la-Ville,
- Monsieur le Responsable de la Police Intercommunale de la CARPF,
- Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie de Fosses,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Surveilliers,
- Monsieur MAGNIER Laurent, président de l'association SO MA BE

Chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune.

A Marly la Ville, le 10 août 2022,

Le Maire, André SPECQ.

